

388. — 17 JUILLET 1848. — *Loi qui étend les effets de la loi sur le jury universitaire.* (Monit. des 17 et 18 juillet 1848.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Les effets de la loi du 18 avril 1848 sur le jury sont étendus à la deuxième session de la présente année.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre de l'intérieur, M. Ch. ROGIER.

389. — 17 JUILLET 1848. — *Arrêté royal relatif aux élections de la garde civique.* (Monit. des 17 et 18 juillet 1848.)

Léopold, etc. Vu notre arrêté du 18 du mois de juin, relatif à la formation des compagnies, bataillons et légions de la garde civique ;

Vu l'art. 107, le titre V de la loi du 8 mai 1848, et notamment l'art. 33, aux termes duquel les élections sont considérées comme service obligatoire ;

Sur la proposition de notre ministre de l'intérieur,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1^{er}. Dans toutes les communes du royaume où la garde civique est active, les gardes composant les *compagnies* seront convoqués pour le 31 juillet courant, à l'effet de procéder, sans désenrôler, à l'élection des titulaires de tous les grades de la compagnie, à l'exception du sergent-major.

Art. 2. Les officiers de chaque *bataillon* seront convoqués pour :

1^o Le 7 août prochain, à l'effet de procéder à l'élection du major, du médecin de bataillon et du médecin adjoint ;

2^o Le 14 du même mois, pour former la liste de candidats aux fonctions de lieutenant adjudant-major et de lieutenant quartier-maître.

Art. 3. Les officiers de chaque *légion* seront convoqués pour le 14 août prochain, à l'effet de procéder à l'élection du médecin de légion et du lieutenant porte-drapeau, ainsi qu'à la formation de la liste de candidats aux fonctions de colonel, lieutenant-colonel, capitaine adjudant-major, capitaine quartier-maître et capitaine rapporteur.

Dans les villes ayant plusieurs légions, il ne sera point présenté de candidats pour cette dernière fonction.

Art. 4. Les titulaires de tous les grades précé-
dents entre les mains du bourgmestre, immédiate-

ment après leur élection, le serment prescrit par l'art. 60 de la loi.

Art. 5. Les formalités établies par les art. 35 à 49 de la loi du 8 mai dernier seront observées dans les élections et présentations mentionnées aux art. 2 et 3 du présent arrêté.

Art. 6. Il sera dressé un procès-verbal séparé :

1^o Pour les grades électifs de bataillon ;

2^o Pour la liste de présentation de bataillon ;

3^o Pour les grades électifs de légion ;

4^o Pour la liste de présentation de légion.

Art. 7. Les procès-verbaux des élections et présentations seront conformes aux modèles envoyés par le département de l'intérieur.

Art. 8. Il sera adressé au gouverneur, dans le délai de trois jours, deux expéditions des procès-verbaux mentionnés aux nos 2 et 4 de l'art. 6 du présent arrêté.

Une de ces expéditions sera transmise au département de l'intérieur, avec propositions à l'appui, avant le 25 août prochain.

Art. 9. Toutes les opérations prescrites par le présent arrêté auront lieu dans les locaux à fournir par les administrations communales, et à la diligence du président du conseil de recensement, autorisé à déléguer, pour le suppléer dans la présidence des bureaux, tous membres de la garde civique, à son choix.

Art. 10. Notre ministre de l'intérieur (M. Ch. Rogier) est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera obligatoire le jour même de sa publication par la voie du *Moniteur*.

390. — 17 JUILLET 1848. — *Acceptation de la loi du 24 mai 1847 qui accorde la naturalisation ordinaire au sieur Jansen (André-Albert), capitaine en second de navire de commerce à Anvers, né à Kestum (Danemark), le 28 octobre 1819.* (Monit. du 28 juillet 1848.)

391. — 17 JUILLET 1848. — *Acceptation de la loi du 27 mai 1847 qui accorde la naturalisation ordinaire au sieur Visser (Hilderik), capitaine en second de navire de commerce à Anvers, né à Ditzum (Hanovre), le 7 novembre 1815.* (Monit. du 27 juillet 1848.)

392. — 18 JUILLET 1848. — *Arrêté royal relatif à l'emplacement de barrières sur la route de Tournay à Frasnes.* (Monit. du 30 juillet 1848.)

Léopold, etc. Vu l'art. 5 de la loi du 10 mars 1838 (*Bulletin officiel*, n^o 8), portant que l'emplacement des barrières sur les routes nouvelles, ainsi que les changements qu'il serait nécessaire d'ap-